

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Vita Flex 44. Ce produit a été développé par FEDERALE Assurance, association d'assurance mutuelle, assureur belge, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles. Pour de plus amples informations, consultez notre site internet www.federale.be ou appelez le 0800/14.200. Ce document est d'application au 01/10/2025 et est sous le contrôle de la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers).

Attention ! Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Vita Flex 44 est une assurance-vie individuelle multi-optionnelle qui permet à l'investisseur ou à l'épargnant de choisir entre 2 modes de placement : la branche 21 et/ou la branche 23.

Durée

Cette assurance-vie a une durée indéterminée. Le contrat prend fin en cas de rachat total ou lorsque l'assuré décède.

Objectifs

Les 2 modes de placement ont pour objectif de générer un rendement sur les primes.

- Mode de placement de la branche 21

Dans ce mode de placement, le rendement résulte de la capitalisation des primes investies aux différents taux d'intérêt garantis par l'assureur, majorés de ristournes éventuelles et diminués des frais de gestion.

■ Taux d'intérêt garanti sur les primes

Le taux d'intérêt garanti s'élève actuellement à 1,50%. Chaque prime (hors taxe) est capitalisée au taux d'intérêt garanti d'application à la date de réception de la prime jusqu'au terme de l'année civile au cours de laquelle elle est versée. FEDERALE Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti sur les primes. Dans ce cas, une modification du taux d'intérêt en cours d'année n'est applicable qu'aux primes reçues postérieurement à la date de la modification.

Dans des conditions de marché extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur les primes peut être négatif.

■ Taux d'intérêt garanti sur la réserve constituée

Le taux d'intérêt garanti s'élève actuellement à 1,50%. FEDERALE Assurance garantit, année après année, la capitalisation de la réserve constituée chaque 1^{er} janvier au taux d'intérêt en vigueur à cette date et ce, jusqu'au 31 décembre. Il s'agit d'un taux garanti révisable annuellement pouvant fluctuer à la hausse comme à la baisse, en fonction de la situation sur les marchés financiers. Dans des conditions de marché extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur la réserve constituée peut être négatif.

Si elle n'est pas compensée par l'octroi de ristournes suffisantes, l'application d'un taux d'intérêt garanti inférieur au taux des frais de gestion peut avoir pour conséquence une diminution de la réserve constituée au terme d'une année considérée. Selon le moment et la durée de cette situation, il est possible que les primes investies (hors taxe d'assurance) ne soient pas entièrement remboursées.

■ Ristournes

Ce contrat d'assurance peut bénéficier de ristournes. Par ristourne, il faut comprendre le partage des bénéfices éventuels entre les membres d'une entreprise d'assurances constituée sous la forme d'une mutuelle. Les règles relatives à l'octroi de ristournes sont définies dans les statuts de FEDERALE Assurance. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet www.federale.be.

L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes fluctuent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'entreprise d'assurances, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux obligations de FEDERALE Assurance.

- Mode de placement de la branche 23

Dans ce mode de placement, le rendement dépend des performances réalisées par le(s) fonds d'investissement lié(s) au produit et choisi(s) par l'investisseur ou l'épargnant.

La valeur des primes investies (hors taxe) dans le mode de placement de la branche 23 est exprimée en unités. L'évolution de la valeur d'une unité est liée à l'évolution de la valeur du fonds d'investissement auquel elle se rapporte.

Vous trouverez les informations sur les fonds d'investissement liés au produit et notamment sur leurs objectifs dans les documents d'informations spécifiques ainsi que dans les fiches techniques dédiées à chaque fonds d'investissement.

Investisseurs de détail visés

Vita Flex 44 s'adresse aux personnes physiques (domiciliées en Belgique) qui souhaitent investir ou épargner sans bénéficier d'avantages fiscaux pour les primes, dont l'horizon d'investissement ou d'épargne est supérieur ou égal à 8 ans et qui, quel que soit leur niveau d'expérience, apportent la preuve d'une parfaite connaissance de la matière et notamment de la maîtrise des branches 21 et 23, principalement sur les notions de rendement, risque et coût.

Le mode de placement de la branche 21 s'adresse plus spécifiquement aux investisseurs ou aux épargnants qui souhaitent minimiser les risques de perte en capital.

Le mode de placement de la branche 23 s'adresse plus spécifiquement aux investisseurs ou aux épargnants qui recherchent un produit avec un rendement potentiel supérieur, sans garantie de la part de l'assureur, et qui auront démontré leur capacité à supporter d'éventuelles pertes d'investissement. Il est également tenu compte du profil d'investisseur, des objectifs d'investissement et des exigences et besoins des investisseurs ou épargnants pour déterminer les options d'investissement sous-jacentes adéquates.

Avantages et coûts

Les prestations assurées sont versées en cas de rachat ou en cas de décès de l'assuré. Elles correspondent aux réserves constituées diminuées des frais et taxes éventuels.

- En branche 21, les réserves sont formées par la capitalisation des primes comme précisé au titre « Objectifs » ci-dessus.
- En branche 23, les réserves correspondent au nombre d'unités détenues multiplié par leur valeur d'inventaire à la date de la liquidation.

Le montant de ces prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». Le contrat prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré. Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet. Sauf exceptions prévues par la loi, le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par FEDERALE Assurance.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

1234567

Risque le plus faible
Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans minimum (période de détention recommandée).

⚠ Le risque réel peut être très différent si vous optez pour un rachat avant cette échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant les échéances détaillées à l'article «Rachat» des conditions générales.

Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous montrons ici l'ensemble des indicateurs de risque liés aux deux modes de placement et, pour le mode de placement de la branche 23, à toutes les options d'investissement disponibles. Vous trouverez plus de détail sur les risques liés aux fonds d'investissement dans les documents d'informations spécifiques.

Pour le mode de placement de la branche 21, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si FEDERALE Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur de risque ne tient pas compte de cette protection. La branche 23 ne prévoit pas de protection contre les aléas du marché et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement ou de votre épargne. Ce risque peut être réduit en optant pour le mécanisme Stop Loss.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés financiers. L'évolution future des marchés financiers est aléatoire et ne peut être prédite.

Le risque et le rendement de Vita Flex 44 varient en fonction de la proportion de prime investie dans les 2 modes de placement et selon les options d'investissement choisies en branche 23. De ce fait, les scénarios de performance se trouvent sur les documents d'informations spécifiques.

Que se passe-t-il si FEDERALE Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il est possible que votre capital investi ou votre épargne constituée ne soit pas ou pas complètement remboursé en cas de défaillance de FEDERALE Assurance. Les contrats d'assurance-vie font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires. En outre, le Fonds de garantie belge protège les assurances de la branche 21 à concurrence de € 100.000 par personne auprès de l'assureur concerné. Cette mesure de protection n'est pas d'application pour les assurances de la branche 23.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que 10.000 € sont investis ;
- qu'au terme de la 1^{ère} année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (au rendement annuel de 0%) et que pour l'autre période de détention, le produit a évolué de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire (voir « scénarios de performance »).

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	de € 303 à € 441	de € 264 à € 4.999
Incidence des coûts annuels (*)	de 3,0% à 4,4%	de 0,3% à 3,4%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit compris entre 1,20% et 9,50% avant déduction des coûts et compris entre 0,90% et 6,10% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	0,0%
	Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie. Les coûts de sortie sont indiqués comme « s/o » dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	s/o

Coûts récurrents	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Branche 21 : 0,3% de la valeur de votre investissement par an. Branche 23 : 0,3% - 3,3% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,3% - 3,3%
	Coûts de transaction	Branche 21 : 0,0% de la valeur de votre investissement par an. Branche 23 : 0,0% - 0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,0% - 0,1%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	s/o

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : minimum 8 ans

Cette période de détention est recommandée pour éviter les frais de rachat, le précompte mobilier en branche 21 et pour assurer un horizon de placement suffisant en branche 23. En cas de taux bas, compte tenu des frais et des taxes sur les primes, il est possible que vous ne récupériez pas le montant des primes investies dans le mode de placement de la branche 21, même si vous détenez le produit au-delà de 8 ans.

Vous pouvez demander à tout moment le rachat partiel ou total des réserves.

En cas de rachat (partiel), une indemnité de rachat est retenue sur les réserves rachetées.

L'indemnité de rachat est égale à un pourcentage des réserves rachetées qui varie en fonction du mode de placement dans lequel elles sont investies, conformément à la méthode de calcul reprise ci-dessous. Cette indemnité s'élève à minimum 75 € (à indexer sur base de l'indice santé des prix à la consommation (indice de base = indice septembre 2008)).

Mode de placement de la branche 21

L'indemnité de rachat est égale à 1% des réserves rachetées pendant la dernière année de la période de 8 ans concernée ; 2% des réserves rachetées pendant l'avant-dernière année de la période de 8 ans concernée ; 3% des réserves rachetées pendant les autres années de la période de 8 ans concernée.

En ce qui concerne «la période de 8 ans concernée», le contrat est subdivisé en périodes successives et renouvelables de 8 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

A partir de la deuxième période, ces montants sont réduits de moitié si le rachat total intervient dans le courant du mois qui suit une application effective d'un taux d'intérêt négatif sur les réserves.

En outre, une correction financière peut être appliquée, fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Mode de placement de la branche 23

L'indemnité de rachat est égale à 2% des réserves rachetées pendant les 3 premières années à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat ; 1% des réserves rachetées pendant les autres années jusqu'au 8ème anniversaire du contrat ; 0% des réserves rachetées après le 8ème anniversaire du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est due dans les cas suivants (valable pour les deux modes de placement)

si le rachat, total ou partiel, a lieu en vue de la construction ou de l'acquisition par le preneur d'assurance d'un bien immobilier situé en Belgique à votre nom ; sur un rachat partiel par année civile d'au maximum 10% des réserves, mais à raison d'un montant minimal de 500 € ; tous les 8 ans, à compter de l'entrée en vigueur du contrat ; durant la 1ère période, en cas de rachat total dans le courant du mois qui suit chaque application effective d'un taux d'intérêt négatif sur les réserves ; en cas de nécessité sociale, c'est-à-dire en cas de perte d'emploi s'accompagnant d'une perte de revenus dans le chef du preneur d'assurance ou si le preneur d'assurance est frappé d'une invalidité totale et permanente.

Frais en cas d'arbitrage de la branche 21 vers la branche 23 :

Une correction financière et une indemnité d'arbitrage sont portées en compte. L'indemnité d'arbitrage est égale aux frais de rachat mentionnés ci-dessus pour le mode de placement de la branche 21.

Frais en cas d'arbitrage de la branche 23 vers la branche 21 et en cas de transfert entre fonds : aucuns.

Frais administratifs en cas d'arbitrage :

Ces frais s'élèvent à 100 € par arbitrage. Les 2 premiers arbitrages opérés au cours de chaque année d'assurance sont gratuits.

Résiliation dans les 30 jours

Vous pouvez résilier le contrat dans les 30 jours à compter de sa date d'entrée en vigueur. La résiliation met fin au contrat et l'assureur vous rembourse la (les) prime(s) versée(s) dans le mode de placement de la branche 21 et les réserves constituées dans le mode de placement de la branche 23.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Toute plainte peut être adressée à FEDERALE Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles (tél. 02 509 01 89 – gestion.plaintes@federale.be). En cas de réponse non satisfaisante, la plainte peut être adressée à l'Ombudsman des Assurances à l'adresse suivante : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be.

Autres informations pertinentes

- Une analyse complète du document d'informations clés, des documents d'informations spécifiques, de la fiche produit, des conditions générales, des règlements de gestion et des fiches techniques de chaque fonds d'investissement doit précéder toute décision de souscription du Vita Flex 44. Tous ces documents sont disponibles gratuitement sur notre site internet www.federale.be ou en version papier sur demande.
- Le preneur d'assurance reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat.
- Le preneur d'assurance peut consulter à tout moment la situation de son contrat sur le portail sécurisé 'My Federale' (sur notre site internet www.federale.be) à l'aide d'un code d'accès personnel.

FEDERALE Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique

Internet : www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'assurance mutuelle

Société d'assurance agréée sous le n° 124 par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles)

Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 3101 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0403.274.332